

*Vos réf.*

MAIRIE

*Nos réf.* AA24/037965/001006

2 Rue de la Source de Clermont  
74500 EVIAN LES BAINS France

*Interlocuteur* VALENTIN JOMARD  
Accueil Raccordement Electricité  
du Marché d'Affaires

*Objet* Votre pré-étude de raccordement  
PAT 4-50/100 LOGTS-ILOT SAILLET-EVIAN LES BAINS  
Avenue des Sources-Ilôt Saillet  
EVIAN-LES-BAINS

GRENOBLE, le 05/04/16.

Monsieur,

Conformément à la convention de service signée entre votre commune et ERDF, vous trouverez ci-joint les conclusions de la pré-étude de raccordement électrique « PAT 4 » concernant le projet rappelé en objet.

VALENTIN JOMARD, en charge de la réalisation de cette étude, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Privilégié

**CHRISTOPHE ARLAUD**



**Pré-étude de raccordement électrique**

**PAT4**

**n° AA24/037965/001006 du 05/04/16**

**Destinataire de la proposition :**

**MAIRIE**

2 Rue de la Source de Clermont  
74500 EVIAN LES BAINS France

**Adresse des travaux**

Avenue des Sources-Ilôt Saillet  
EVIAN-LES-BAINS

## Vos interlocuteurs ERDF :

- **CHRISTOPHE ARLAUD**, votre Interlocuteur Privilégié  
Tél : 04.50.65.38.50 / Courriel : christophe.arlaud@erdf.fr

### ERDF Alpes

5 bd Decouz  
BP 2334  
74011 Annecy Cedex

- **VALENTIN JOMARD**, votre Chargé d'Etudes  
Tél : 04 76 20 80 49 / Courriel : valentin.jomard@erdf-grdf.fr

### ERDF Alpes

11, rue Félix Esclangon,  
BP35  
38040 GRENOBLE

- **Accueil Urbanisme**  
Tél : 04.38.12.18.74 / Courriel : erdf-cuau-sillonalpin@erdfdistribution.fr

### ERDF Alpes

11, rue Félix Esclangon,  
38000 Grenoble

- **Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaires**  
Tél : 04.38.12.18.70 / Courriel : erdf-aremabt-sillonalpin@erdfdistribution.fr

### ERDF Alpes

11, rue Félix Esclangon,  
38000 Grenoble

## Sommaire :

<b>Vos interlocuteurs ERDF :</b> .....	<b>1</b>
<b>1 – Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>2 – Présentation d’ERDF</b> .....	<b>4</b>
<b>3 – Principe de la pré-étude de raccordement</b> .....	<b>5</b>
<b>4 - Caractéristiques de l’opération</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1 Puissance de raccordement</b> .....	<b>6</b>
<b>4.2 Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d’assiette de l’opération</b> .....	<b>6</b>
<b>5 - Description de la solution technique de raccordement de l’opération</b> .....	<b>6</b>
<b>5.1 - Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA</b> .....	<b>6</b>
<b>5.2 - Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT</b> .....	<b>7</b>
5.2.1 - Postes de Distribution Publique.....	7
5.2.2 - Postes-clients .....	7
5.2.3 - Réseau BT .....	7
<b>5.4 - Branchements BT <math>\leq</math> 36 kVA</b> .....	<b>8</b>
<b>6 – Estimation de la Contribution au coût du raccordement</b> .....	<b>8</b>
<b>6.1 - Dispositions générales</b> .....	<b>8</b>
<b>6.2 - Chiffrage de votre contribution</b> .....	<b>8</b>
<b>7 – Réalisation des travaux</b> .....	<b>9</b>
<b>8 - Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux</b> .....	<b>10</b>
<b>9 – Informations complémentaires</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 3 : Décomposition du chiffrage prévisionnel de l’opération</b> .....	<b>12</b>

## 1 – Avant-propos

Les Communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'urbanisme ont aujourd'hui à mettre en œuvre les nouvelles règles de facturation des raccordements édictées par les lois SRU, UH et les lois sur l'électricité. Le législateur a décidé de mettre à leur charge le financement de la contribution aux travaux d'extension de réseau électrique induits par leur décision.

Dans le cadre de l'urbanisation de leur territoire, les collectivités peuvent se poser la question de la viabilisation de voies nouvelles des zones à urbaniser (définies dans le SCOT, PLU ou carte communale), et du coût de développement des réseaux d'électricité.

Les collectivités peuvent avoir besoin de connaître, en amont de la démarche opératoire des Certificats ou Autorisations d'Urbanisme, la contribution qui leur sera demandée par ERDF, par exemple pour mettre en place une participation pour Voiries et Réseaux (PVR) affectées aux parcelles riveraines des voies projetées.

**Le service de pré-étude de raccordement électrique « PAT 4 »** qui permet de répondre aux attentes des collectivités consiste à définir une solution de raccordement et établir un chiffrage de l'extension du réseau nécessaire pour équiper une voie nouvelle sur la base de données fournies par leurs soins.

Ce service s'inscrit dans une démarche prospective de la collectivité, en amont à la procédure relative aux Certificats d'Urbanisme (et Autorisations d'Urbanisme).

## 2 – Présentation d'ERDF

ERDF, filiale à 100 % d'EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. Ses 36 110 collaborateurs assurent chaque jour l'exploitation, l'entretien et le développement de près de 1,3 million de kilomètres de réseau.

Dans le cadre d'une saisonnalité singulière qui conduit à doubler la puissance transitée sur les réseaux de la mi-décembre à la mi-mars, **ERDF Alpes** dessert 1,2 million de clients sur les trois départements de l'Isère, la de la Savoie et de la Haute Savoie.

Le réseau de distribution d'électricité appartient aux autorités concédantes (communes ou regroupements de communes), qui lui en confient la gestion par une délégation de service public. ERDF Alpes est ainsi responsable de deux grandes missions de service public:

- **La continuité et la qualité de la desserte** : gestionnaire de près de 23 500 kilomètres de lignes, ERDF Alpes est garante de la continuité du service public de l'électricité. De ce fait, elle exploite, entretient et développe le réseau. ERDF réalise également des investissements pour moderniser et sécuriser le réseau, notamment face aux aléas climatiques.
- **L'accès au réseau de distribution sans discrimination** : conformément à la réglementation, ERDF assure le raccordement et l'accès des utilisateurs au réseau dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires. Elle garantit également la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'elle utilise. À ces fins, l'entreprise a élaboré un code de bonne conduite. Son application fait l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

### 3 – Principe de la pré-étude de raccordement

La pré-étude de raccordement permet de définir, sur la base des hypothèses transmises par la collectivité, l'opération de raccordement de référence définie par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2007. Une opération de raccordement est un ensemble de travaux sur le réseau public de distribution et, le cas échéant, sur les réseaux publics d'électricité auxquels ce dernier est interconnecté :

- (i) **nécessaire et suffisant** pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur, à la puissance de raccordement demandée ;
- (ii) **qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable**, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ou du règlement de service de la régie ;
- (iii) et **conforme au référentiel technique** publié par le gestionnaire du réseau public de distribution.

L'opération de raccordement de référence représente l'opération de raccordement qui **minimise la somme des coûts de réalisation** des ouvrages de raccordement.

Elle consiste à examiner si le raccordement de l'installation en situation normale des réseaux permet de respecter les contraintes de transit sur les réseaux publics de distribution et de transport, ainsi que le plan de tension sur le réseau public de distribution.

Aucune étude de perturbation n'est menée, l'installation du demandeur est réputée respecter les niveaux réglementaires de perturbation admissibles au point de livraison.

Dans le cadre de la pré-étude, la solution technique décrivant les réseaux à créer ou à modifier pour assurer le raccordement de l'installation ne fait pas l'objet de recherche approfondie de tracé et elle ne prend pas en compte les éventuelles contraintes liées à la voirie et au franchissement d'obstacles particuliers.

Les hypothèses retenues pour effectuer la pré-étude simple sont :

- la situation des réseaux avec les utilisateurs raccordés ;
- le résultat des études relatives aux offres de raccordement et conventions de raccordement acceptées par les demandeurs de raccordement ;
- le cas échéant, pour les installations en haute tension (autour de 20 kV), les limitations temporaires de l'injection ou du soutirage de l'installation.

Par contre la pré-étude simple ne prend pas en compte le résultat des autres demandes de pré-étude, les demandes de raccordement en cours d'étude, les études réalisées relatives aux offres de raccordement non encore acceptées, les réponses faites aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre des autorisations d'urbanisme pour les installations de consommation.

Les dispositions ici précisées s'appliquent aux travaux dont le maître d'ouvrage est ERDF, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. En fonction des dispositions des cahiers des charges de concession, certaines opérations de raccordement peuvent également être réalisées en tout ou partie sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes de ce service public

La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement entre le concédant et son concessionnaire est organisée par chaque cahier des charges de concession. Le site internet d'ERDF [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr) permet de consulter les cahiers des charges en vigueur sur la zone de desserte d'ERDF.



## 4 - Caractéristiques de l'opération

La demande porte sur la possibilité d'alimenter un secteur situé sis Avenue des Sources-Îlot Saillet sur la commune de EVIAN-LES-BAINS.

Un plan de situation de l'opération figure en annexe 1.

### 4.1 PUISSANCE DE RACCORDEMENT

Conformément à votre demande, le raccordement de votre projet est dimensionné pour une puissance de raccordement globale de l'opération de 800 kVA foisonnée.

### 4.2 DEPLACEMENT OU SUPPRESSION DES OUVRAGES EXISTANTS DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

Sans objet.

## 5 - Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'ERDF.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente pré-étude.

### 5.1 - OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA

Le raccordement du projet nécessite la création de poste(s) de Distribution Publique. L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation nouvellement créée, sur une longueur de 100 mètres.

## **5.2 - OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT**

### **5.2.1 - Postes de Distribution Publique**

La création de 4 postes de distribution publique est nécessaire. Le génie civil du poste retenu pour l'opération est de type préfabriqué.

L'emplacement des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'ERDF a été validé par ERDF et figure sur le plan joint en annexe 2.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération immobilière :

- le poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit,
- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à ERDF ou à ses représentants doit être garantie, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique,
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes,
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre ERDF et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la documentation technique de référence consultable sur le site [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr).

### **5.2.2 - Postes-clients**

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

### **5.2.3 - Réseau BT**

Le raccordement de votre opération nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 300 mètres.

## 5.4 - BRANCHEMENTS BT ≤ 36 kVA

La localisation du point de livraison de chaque utilisateur de réseau est fixée, conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100, aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur.

## 6 – Estimation de la Contribution au coût du raccordement

### 6.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchements BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2 et 12.4.4 du barème de raccordement d'ERDF accessible à l'adresse internet suivante : [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr).

Lorsque la puissance de raccordement de l'opération est :

- inférieure ou égale à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de transformation HTA/BT, et le cas échéant le réseau HTA créé.
- supérieure à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

### 6.2 - CHIFFRAGE DE VOTRE CONTRIBUTION

Le montant de la contribution pour les travaux de raccordement de l'opération est égal au montant total des travaux d'extension et de branchement définis au chapitre 5 de la présente proposition de raccordement, auquel est appliqué le coefficient de réfaction défini par les textes en vigueur.

Le montant de votre contribution s'élèverait à **89678.47** € TTC.

Pour votre information, le montant total estimé des travaux de raccordement s'élève à 124553.43 € HT.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction. La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'électricité à 49821.37 € HT.

Il vous serait donc facturé la différence, soit 74732.06 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA

## 7 – Réalisation des travaux

Dans un souci de développement harmonieux des réseaux concédés, ou dans le cadre d'une coordination souhaitée des travaux avec d'autres concessionnaires, la collectivité peut décider le lancement des travaux étudiés en anticipation des futures demandes de raccordement.

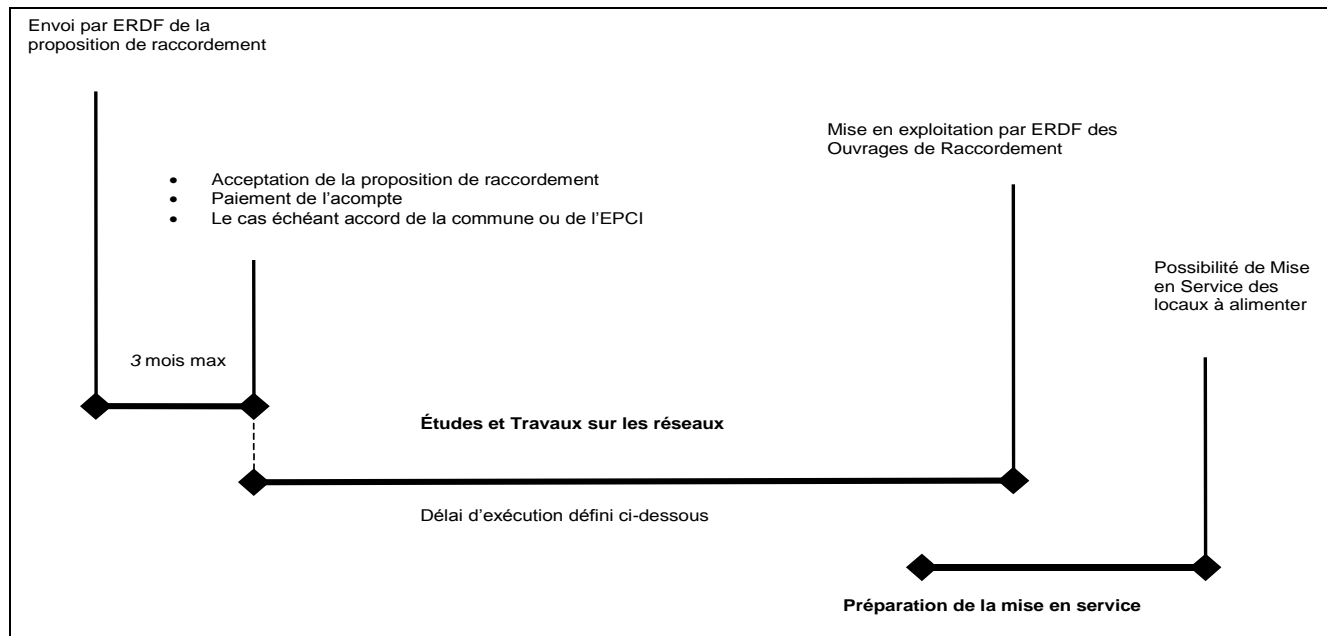
Sur simple courrier auprès de votre Interlocuteur Privilégié, la pré-étude et le chiffrage ci-dessus établis seront affinés et un devis de raccordement sera soumis à votre approbation.

**La collectivité gardera le bénéfice de la réfaction tarifaire** au taux en vigueur au moment de l'édition du devis.

Pour maintenir la cohérence des réponses apportées par ERDF, **il est important que tous les échanges (demande de devis, instruction de Certificats ou d'Autorisation d'Urbanisme) concernant l'aménagement de la voie ou de la zone fassent référence à la pré-étude engagée.**

## 8 - Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de desserte et de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 21 semaines, à compter de la date de réception d'un accord sur notre devis (voir paragraphe précédent), et sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'ERDF peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes,
- de travaux complémentaires fait à votre demande ou imposés par l'Administration,
- de la réalisation des travaux incombant au demandeur,
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité concédante,
- le cas échéant, de la réalisation des travaux préalables nécessaires relatifs à la qualité,
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours,
- des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

ERDF communique par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

## 9 – Informations complémentaires

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse Internet [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr).

### Annexe 3 : Décomposition du chiffrage prévisionnel de l'opération

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Articles spéciaux</b>				
1 - HTA - poste provisoire	1	53 062.40 €	20%	53 062.40 €
2 - Reprise provisoire des réseaux BT existant	1	33 286.84 €	20%	33 286.84 €
3 - HTA définitif	1	22 440.28 €	20%	22 440.28 €
4 - Reprise définitive des réseaux BT existant	1	15 763.91 €	20%	15 763.91 €

Total HT	124553.43 €
Total HT après réfaction	74732.06 €
<b>Montant TVA</b>	<b>14946.41 €</b>
<b>Total TTC après réfaction</b>	<b>89678.47 €</b>

## Détails :

### 1 - HTA - poste provisoire :

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)</b>				
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	682.16 €	20%	1 364.32 €
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	823.94 €	20%	1 647.88 €
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	20%	448.00 €
<b>Canalisation HTA toutes zones (série 1500)</b>				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	80	25.83 €	20%	2 066.40 €
<b>Dépose</b>				
Déséquipement complet d'un poste DP	1	2 498.70 €	20%	2 498.70 €
<b>Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	741.01 €	20%	741.01 €
<b>Fourniture transformateur</b>				
Fourniture d'un transformateur, type en cabine, 630kVA	1	11 307.90 €	20%	11 307.90 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)</b>				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	2	243.42 €	20%	486.84 €
Constitution convention de servitude chez notaire	2	883.75 €	20%	1 767.50 €
<b>Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Mise en chantier réseau souterrain	1	714.47 €	20%	714.47 €
<b>Postes HTA/BT équipés type PRC S-PSS-PUIE-PAC</b>				
*Fourniture et pose poste PAC 4 UF 630kVA avec génie civil	1	20 535.18 €	20%	20 535.18 €
<b>Terrassements et pose en agglomération, série S1500</b>				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	40	124.30 €	20%	4 972.00 €
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	2	1 126.90 €	20%	2 253.80 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	40	56.46 €	20%	2 258.40 €

Total HT	53 062.40 €
Montant TVA	10 612.48 €
<b>Total TTC</b>	<b>63 674.88 €</b>



2 - Reprise provisoire des réseaux BT existant :

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)</b>				
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	656.07 €	20%	656.07 €
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	6	440.45 €	20%	2 642.70 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	7	218.02 €	20%	1 526.14 €
<b>Canalisation BT toutes zones (série 1500)</b>				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	250	17.19 €	20%	4 297.50 €
<b>Dépose</b>				
Dépose réseaux aériens BT en mètre	100	1.74 €	20%	174.00 €
<b>Equipements BT</b>				
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	7	263.92 €	20%	1 847.44 €
<b>Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	5	115.83 €	20%	579.15 €
<b>Terrassements et pose en agglomération, série S1500</b>				
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	50	124.30 €	20%	6 215.00 €
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	6	676.14 €	20%	4 056.84 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	200	56.46 €	20%	11 292.00 €

Total HT	33 286.84 €
Montant TVA	6 657.37 €
<b>Total TTC</b>	<b>39 944.21 €</b>

3 - HTA définitif :

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)</b>				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	4	823.94 €	20%	3 295.76 €
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	6	682.16 €	20%	4 092.96 €
<b>Accès Réseau</b>				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	20%	448.00 €
<b>Canalisation HTA toutes zones (série 1500)</b>				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	20	25.83 €	20%	516.60 €
<b>Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	741.01 €	20%	741.01 €
<b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans (avec séries 1000 et 5000)</b>				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	4	243.42 €	20%	973.68 €
Constitution convention de servitude chez notaire	4	883.75 €	20%	3 535.00 €
<b>Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Mise en chantier réseau souterrain	1	714.47 €	20%	714.47 €
<b>Terrassements et pose en agglomeration, série S1500</b>				
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	20	56.46 €	20%	1 129.20 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	20	124.30 €	20%	2 486.00 €
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	4	1 126.90 €	20%	4 507.60 €

Total HT	22 440.28 €
Montant TVA	4 488.06 €
<b>Total TTC</b>	<b>26 928.34 €</b>

4 - Reprise définitive des réseaux BT existant :

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
<b>Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)</b>				
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement	6	440.45 €	20%	2 642.70 €
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	6	218.02 €	20%	1 308.12 €
<b>Canalisation BT toutes zones (série 1500)</b>				
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm² Alu	50	17.19 €	20%	859.50 €
<b>Equipements BT</b>				
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	6	263.92 €	20%	1 583.52 €
<b>Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)</b>				
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	1	115.83 €	20%	115.83 €
<b>Terrassements et pose en agglomération, série S1500</b>				
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	6	676.14 €	20%	4 056.84 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	15	56.46 €	20%	846.90 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	35	124.30 €	20%	4 350.50 €

Total HT	15 763.91 €
Montant TVA	3 152.78 €
<b>Total TTC</b>	<b>18 916.69 €</b>